

# REGLEMENT DU JEU CONCOURS

## « HYUNDAI – EA SPORTS »

### ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Hyundai Motor France, société par actions simplifiée au capital social de 7 349 627,00 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 411 394 893 et dont le siège social est situé au 6-26 boulevard National, 92250 La Garenne-Colombes (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « **Hyundai – EA Sports** » (ci-après dénommé le « Jeu-Concours » ou « Jeu »), tel que décrit dans le présent règlement de Jeu (ci-après dénommé le « Règlement »).

### ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu-Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

La participation au Jeu-Concours est ouverte aux personnes majeures ou aux personnes mineures (ci-après dénommé les « Participants »), si elles sont accompagnées de leur représentant légal (à mentionner sur le bulletin d'inscription papier), résidant en France métropolitaine.

Une seule participation par personne majeure ou mineure est autorisée.

Sont exclus de toute participation au Jeu-Concours les employés de la Société Organisatrice, de la société Hyundai Motor Europe, de la société Hyundai Motor Company, ainsi que de toute personne et/ou toute société ayant participé – directement ou indirectement – à l'organisation du Jeu ; ainsi que les familles de ces derniers (ascendants, descendants, et collatéraux au premier degré, conjoints par mariage et partenaires par PACS).

La seule participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve, par chaque Participant, du présent règlement. Le non-respect dudit règlement par le Participant entraîne l'annulation automatique de sa participation et, le cas échéant, lui fera perdre la qualité de gagnant.

Toute tentative de participations multiples entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu.

### ARTICLE 3 : DUREE DU JEU-CONCOURS

Le Jeu-Concours débute le 12 septembre 2015 à 9h00 et se termine le 17 octobre 2015 à 18h00.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort et leur lots seront remis entre le 9 novembre et le 9 décembre 2015 .

A titre dérogatoire, le présent Jeu-Concours se prolongera jusqu'à l'extinction de la dernière des obligations stipulées ou découlant du présent Règlement si la date d'extinction de l'obligation concernée est postérieure au terme mentionné-ci dessus.

La société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, écourter, suspendre ou annuler le jeu en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

### ARTICLE 4 : DESCRIPTION DU JEU-CONCOURS

Le Jeu-Concours consiste en une participation à un tirage au sort.

La participation au tirage au sort sera proposée du 12 septembre au 17 octobre 2015 au sein des cent-soixante (160) sites des distributeurs agréés de la marque HYUNDAI, répertoriés à l'adresse suivante : « <http://www.hyundai.fr/reseau/trouver-un-distributeur> ». Cette période inclura également les journées portes ouvertes prévues les 12 et 13 septembre 2015. Chaque distributeur agréé proposera le tirage au sort en fonction de ses jours et horaires d'ouverture.

Pour participer au Jeu-Concours, les participants devront préalablement se rendre dans l'un des sites des distributeurs agréés HYUNDAI, soit pour essayer un des véhicules de la marque HYUNDAI, soit pour tester en avant-première le jeu FIFA 2016.

Il leur sera ensuite proposé de participer au tirage au sort du Jeu-Concours en remplissant un bulletin d'inscription papier sur lequel les Participants inscriront l'ensemble de leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale et e-mail). Ils glisseront ensuite leur bulletin d'inscription préalablement remplis par leurs soins dans les urnes mises à leur disposition à cet effet chez les différents distributeur agréés HYUNDAI participant au Jeu-Concours.

La participation au Jeu est limitée à une participation par personne (mêmes prénom, nom de famille, adresse postale).

#### **ARTICLE 5 : DOTATION EN LOTS**

Un total de cent-six (106) lots est mis en jeu dans le cadre du Jeu-Concours, à savoir :

- Un (1) véhicule neuf de marque HYUNDAI, modèle i10 1.0, d'une valeur de dix mille trois cent quarante euros toutes taxes comprises (10 340 € TTC) ;
- Cinq (5) consoles de jeux vidéo de marques Xbox ONE d'une valeur de trois cent soixante-dix neuf euros toutes taxes comprises (379€ TTC) chacune ;
- Cinquante (50) jeux vidéo FIFA 2016 d'une valeur de cinquante-neuf euros et quatre-ving dix-neuf centimes toutes taxes comprises (59,99€ TTC) chacun ;
- Cinquante (50) maillots de football d'une valeur de soixante dix euros toutes taxes comprises (70€ TTC) chacun.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public moyen TTC couramment pratiqué ou estimé, à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La responsabilité de la Société organisatrice ne peut être mise en cause à ce titre, ce que les participants reconnaissent. Les lots ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie financière d'aucune sorte. Un seul lot sera attribué par gagnant désigné par le biais du tirage au sort.

Chaque lot est nominatif et ne pourra par conséquent être attribué par la Société organisatrice à une autre personne.

Par ailleurs, en cas de non-disponibilité d'un lot, la Société organisatrice se réserve le droit de le remplacer par un lot de valeur équivalente.

Concernant le véhicule en jeu, les frais d'immatriculation, d'assurance, ainsi que tout autre coût administratif quel qu'il soit, restent à la charge du gagnant.

#### **ARTICLE 6 : MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET DE REMISE DES LOTS**

Le tirage au sort se tiendra le 9 novembre 2015 au siège social de la Société Organisatrice.

Cent six (106) bulletins seront tirés au sort.

Les lots seront attribués à chaque participant tirés au sort conformément à l'ordre des lots indiqués à l'article 5 du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit de reporter de huit (8) jours maximum la tenue du tirage au sort si les distributeurs agréés HYUNDAI en charge de la collecte des bulletins ne les ont pas transférés en temps et en heure au siège social de ce dernier et ce, quelle que soit la raison.

Dans le délais de quinze (15) jours à compter de la tenue du tirage au sort, la Société organisatrice informera les gagnants par email de la nature de leur gain et des modalités de remise de leur lot. Cet email sera envoyé à l'adresse électronique que ces derniers auront indiquée sur leur bulletin d'inscription papier.

Les gagnants communiqueront alors à la Société organisatrice par retour leur adresse postale à laquelle ils recevront leur lot. L'adresse communiquée permettra également de situer le distributeur agréé HYUNDAI la plus proche au sein duquel le gagnant du véhicule pourra retirer le véhicule neuf de marque HYUNDAI modèle i10. La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée en cas de perte de colis postaux.

Sans réponse de la part des gagnants dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de leur gain, le lot sera alors considéré comme perdu, ne pouvant être envoyé. L'absence de relance par email de la Société organisatrice envers les gagnant(s) ne peut être considérée comme une faute susceptible d'engager la responsabilité de ce dernier.

De même, tant la Société organisatrice que ses prestataires et partenaires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation des lots, postérieurement à leur remise aux gagnants.

Aucune notification ne sera adressée aux perdants.

L'intégralité des lots exposés en article 5 du présent règlement de jeu sont acceptés tels qu'ils sont annoncés, dans les limites annoncées, sans que leur gagnant ne puisse prétendre à aucun changement.

#### **ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Si la Société organisatrice annulait le Jeu, l'écourtait, le prorogait, le reportait ou en modifiait le règlement, elle ne pourrait pas voir sa responsabilité engagée.

Des modifications à ce règlement peuvent intervenir pendant le Jeu, sans que la responsabilité de la Société organisatrice ne puisse être engagée, et sans que cette dernière n'ait à produire une quelconque justification. Toute modification des conditions du Jeu fera l'objet d'un avenant, consultable au sein du site des Distributeurs agréés participant au Jeu-Concours ou sur le site [www.hyundai.fr](http://www.hyundai.fr).

Toute conséquence sur le Jeu, quelle qu'elle soit, résultant d'un cas de force majeure et/ou d'un élément indépendant de la volonté de la Société organisatrice ne saurait engager la responsabilité de cette dernière. Notamment, tout ou partie du Jeu pourra être annulé par la Société organisatrice s'il s'avérait que des fraudes ou tentatives de fraude étaient intervenues dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

Dans de tels cas, la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

La Société organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité vis-à-vis des participants, du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

Tout participant ayant fait une déclaration mensongère pourrait être exclu du Jeu, et la Société organisatrice pourrait décider que le lot qu'il aurait gagné ne serait pas attribué, et restera sa propriété, sans être remis en jeu, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

La Société organisatrice ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toutes données et/ou information;
- de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu-concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toutes données ;
- des problèmes d'acheminement ;
- de toute défaillance d'une quelconque nature que ce soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au présent Jeu-concours.

Les Participants sont tenus de jouer sous leur véritable identité. Toute transmission par un Participant d'informations fausses, erronées, incomplètes ou inexactes entraînera l'annulation automatique de sa participation et, le cas échéant, lui fera perdre la qualité de gagnant.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable des dommages pouvant découler de la transmission de ce type d'information.

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

#### **Article 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT ET RECLAMATIONS EVENTUELLES**

La participation au Jeu-Concours implique l'entière acceptation, sans réserve, du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à cette opération devra être formulée :

- pour les perdants, dans les huit (8) jours maximum à compter date de fin du Jeu-Concours;
- pour les gagnants, dans les huit (8) jours suivant leur réception du mail les informant de leur gain.

Lesdites contestations ou réclamations se feront par écrit, à l'adresse de la Société organisatrice :

HYUNDAI MOTOR FRANCE  
Service Marketing - « Hyundai – EA SPORTS »  
6-26 Boulevard National  
CS 80010  
92257 La Garenne Colombes Cedex.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus par ce dernier, seront tranchés souverainement par la Société organisatrice.

La Société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect du règlement pourra donner lieu à l'exclusion de l'opération de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **ARTICLE 9 : DONNEES ET INFORMATIONS – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les Participants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs informations communiquées à la Société organisatrice à des fins de prospection commerciale.

Toutes les informations que le Participant communique dans le cadre du Jeu sont destinées à la Société organisatrice.

En outre, les gagnants autorisent expressément et gratuitement la Société organisatrice et ses à publier leurs nom, prénom, et ce dans un délai d'un (1) an à compter de la fin du Jeu. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque Participant dispose d'un droit d'information, d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ses données en écrivant à l'adresse de la Société organisatrice. Pour l'exercer, le Participant doit adresser sa demande par écrit à : Hyundai Motor France - Service Marketing, 6-26 Boulevard National, CS 80010, 92257 La Garenne Colombes Cedex.

#### **ARTICLE 10 : PROPRIETE**

Le site internet sur lequel le Jeu est hébergé et tous les droits qui lui sont attachés sont la propriété exclusive de Hyundai Motor France.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ledit site et/ou le présent Jeu-concours sont strictement interdites.

#### **ARTICLE 11 : COMPETENCE ET LOI APPLICABLE**

Tout différend né à l'occasion de l'Opération fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société organisatrice et le participant.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux seules juridictions de Nanterre.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu-concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu-Concours ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.